



**Centre de gestion
de Seine-et-Marne**
Fonction Publique Territoriale

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

ANNÉE 2026

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- Le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L320-1 à L321-3, L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L325-38 à L325-46, R325-121 à R325-138,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^e classe,
- l'arrêté n° 2025-99 du 19 août 2025 portant ouverture des concours externe, interne et 3^e concours d'assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2^e classe,
- l'arrêté n° 2026-23 du 2 février 2026 portant nomination du jury des concours externe, interne et 3^e concours d'assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2^e classe,
- l'arrêté n° 2026-26 du 2 février 2026 et l'arrêté modificatif n° 2026-41 du 23 février 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et de 3^e concours d'assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2^e classe,
- l'arrêté n° 2026-53 du 12 mars 2026 portant désignation d'un examinateur spécialisé pour le concours interne d'assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2^e classe,
- la délibération du jury d'admission en date du 4 juin 2026,

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les collectivités,

ARRÊTE

Article 1 La liste d'aptitude au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe est arrêtée à la liste jointe en annexe.

Article 2 Cette liste comprend les lauréats du concours organisé au titre de l'année 2026. Elle prend effet le 15 juin 2026 et est valable deux ans à compter de cette date.

Article 3 L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur une liste d'aptitude qui ne serait pas nommé en qualité de stagiaire ou de titulaire peut bénéficier de droit à une troisième et une quatrième année.

Pour ce faire, le candidat devra demander dans un délai d'un mois avant le terme par écrit auprès du Centre départemental de gestion à être maintenu sur cette liste à l'issue des deux premières années suivant son inscription initiale, soit le 15 juin 2028, et au terme de la troisième année, soit le 15 juin 2029.

Après deux refus d'offres d'emplois transmises par une collectivité ou un établissement au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

Article 4 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La Présidente du Centre départemental de
gestion de Seine-et-Marne,
Maire d'Arville,



Anne THIBAUT,
Officier de l'ordre national du Mérite

Date de signature : 11/06/2026
Date de Publication : 11/06/2026

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260611-2026-104-AR
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

**Annexe à l'arrêté n° 2026-104 fixant la liste d'aptitude au grade
d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe**

Session 2026

Date d'effet le 15 juin 2026

NOM – Prénom	Spécialité	Discipline
AUPIED Sophie	MUSIQUE	ACCORDÉON
BEIER Ludovic	MUSIQUE	ACCORDÉON
BRUNET Mathieu	MUSIQUE	ACCORDÉON
DEGORRE Hugo	MUSIQUE	ACCORDÉON
FLEURIOT Fabrice	MUSIQUE	ACCORDÉON
JBANOV Roman	MUSIQUE	ACCORDÉON
LE ROUX Charlotte	MUSIQUE	ACCORDÉON
LEGENDRE Léo	MUSIQUE	ACCORDÉON
MOUNES Rémi	MUSIQUE	ACCORDÉON
OLIVAUX Gabriel	MUSIQUE	ACCORDÉON
REY Quentin	MUSIQUE	ACCORDÉON
RUIZ Sandra	MUSIQUE	ACCORDÉON
SOUM Baptiste	MUSIQUE	ACCORDÉON
VERWAERDE Lorenzo	MUSIQUE	ACCORDÉON
VILLENEUVE Fabien	MUSIQUE	ACCORDÉON